

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-01-2422

**Installations Classées pour la protection de l'environnement
Société Entrepôts Consorts Minguez à Villeneuve-Lès-Béziers
Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du site Entrepôts Consorts Minguez
sur les communes de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers
Prorogation du délai d'approbation du PPRT**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-8 et L 515-15 à L 515-25 et L 123-1 à L 123-16 et R 515-39 à R 515-50 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-1- 0990 du 22 mai 2007 actualisation des prescriptions techniques visant à prendre en compte la réduction des quantités autorisées susceptibles



d'être stockées sur le site des Entrepôts Consorts Minguez sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1393 du 14 juin 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrielle du Capiscol modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-01-2466 du 4 juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-I-1401 du 24 juin 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de **Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers** ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-01-2272 du 15 octobre 2012 portant ouverture de l'enquête publique du projet de PPRT autour du site Entrepôts Consorts Minguez sur les communes de **Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers** ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées, en date du 25 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que l'établissement Entrepôts Consorts Minguez appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'enquête publique sur le projet de PPRT se déroulera du 5 novembre au 7 décembre 2012 inclus ;

CONSIDERANT, conformément à l'article R.512-44 II du Code de l'environnement, que le préfet dispose d'un délai de trois mois pour approuver le PPRT à compter de la date de remise du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces délais dont certains incompressibles engendrés par les différentes étapes d'élaboration du PPRT ne peuvent permettre son approbation avant le 24 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er}

Le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations exploitées par l'établissement Entrepôts Consorts Minguez à Villeneuve-Lès-Béziers, est prorogé de 4 mois à compter du 24 décembre 2012, soit jusqu'au 24 avril 2013, conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement.

Article 2 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2011-I-1401 du 24 juin 2011.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de Béziers et de Villeneuve-Lès-Béziers.

Mention de cet affichage et de l'adresse du site Internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Languedoc-Roussillon, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée par les soins du Préfet dans deux journaux locaux.

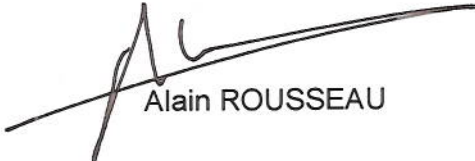
Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Montpellier, le 09 NOV. 2012

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire générale de la préfecture


Alain ROUSSEAU